



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 avril 2023

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le trente mars deux mille vingt-trois, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire et de Madame Zaiha NEDJAR pour l'affaire 2.2.

Étaient présents : M. Azzédine TAÏBI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Géry DYKOKA NGOLO, Mme Najia AMZAL, M. Abdelhak ALI KHODJA, Mme Nabila AKKOUICHE, Mme Maïmouna HAÏDARA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Irouia SAÏD OUMA, M. Fodié SIDIBE, Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Stéphane LAGRIVE, M. Alfred ROCHEFORT, M. Jean-Noël François MICHE, Mme Jeannine LE BRAS, Mme Claude AGNOLY, Mme Nathalie LANDEZ, M. Lamine SAÏDANE, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, Mme Céline MIRAMBEAU, M. Mehdi MESSAI, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Julien MUGERIN, M. Christopher DIBATHIA, Mme Chadiea MAHDJOUR, M. Sébastien CLEMENT

Absents ayant donné pouvoir :

M. Kassem IDIR qui a donné pouvoir à M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL qui a donné pouvoir à Mme Zaiha NEDJAR, M. Azyz BOUYAHIA qui a donné pouvoir à M. Mehdi MESSAI, M. Yvel LUEXIER qui a donné pouvoir à M. Géry DYKOKA NGOLO, Mme Sylvie JEANNOT qui a donné pouvoir à M. Sébastien CLEMENT, M. David CHEMMI qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Mme Maïmouna HAÏDARA, Mme Sarah KEZZAS qui a donné pouvoir à Mme Najia AMZAL

Sont arrivés en cours de séance : Mme Céline MIRAMBEAU (affaire 1.1), Mme Aziza TAARKOUBTE (affaire 1.3), Mme Jeannine LE BRAS (affaire 1.3), M. Mehdi MESSAI (affaire 1.3), M. Julien MUGERIN (affaire 1.3), M. Christopher DIBATHIA (affaire 2.4)

Sont sortis en cours de séance : M. Azzédine TAÏBI (affaire 2.2), M. Fodié SIDIBE (affaires 2.6 et 2.7), Mme Chadiea MAHDJOUR (affaire 3.1), Mme Claude AGNOLY (affaire 3.1)

Étaient absents : Mme Nasteho ADEN, Mme Fazya OULMI, M. Hasan KARADAG, M. Hamza RABEHI

Secrétaire de séance : Mme Céline MIRAMBEAU

Objet : Désignation du secrétaire de séance

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 29 voix pour

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-15,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 22 juillet 2021,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE Madame Céline MIRAMBEAU, Conseillère municipale, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

Reçu en Préfecture de Bobigny
Le, 14 AVRIL 2023
Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire
le 14 AVRIL 2023

LE MAIRE



Le Maire,
Azzédine TAÏBI



Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 février 2023

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 29 voix pour

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° 1.6 du Conseil municipal du 19 novembre 2020,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, et notamment l'article 31,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 février 2023,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 février 2023.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

Reçu en Préfecture de Bobigny
Le, 14 Avril 2023
Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire
le 14 AVRIL 2023
LE MAIRE



Le Maire,
Azzédine TAÏBI



Objet : Convention de gestion et de mise à disposition des jardins familiaux de Stains entre la commune de Stains et la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 34 voix pour

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code rural, et notamment les dispositions de ses articles L.561-1 à L.561-2 et L.471.1 à L.471-7,

Vu la loi n°52-895 du 26 juillet 1952 portant codification de la législation des jardins familiaux,

Vu la loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, dite « loi Labbé »,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 22 septembre 2016 portant résiliation de la convention précaire de mise à disposition de terrains conclue au profit de l'association Les Jardins familiaux de Stains,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 26 janvier 2017 relative à la convention de gestion et de mise à disposition de moyens entre la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs et la commune de Stains, pour la gestion des jardins familiaux situés sur le territoire de la commune de Stains,

Vu le projet de convention, ci-annexé, de gestion et de mise à disposition de moyens entre la Fédération nationale des jardins familiaux et collectifs et la commune de Stains, pour la gestion des jardins familiaux situés sur le territoire de la commune de Stains,

Vu le budget communal,

Considérant que les jardins familiaux font partie du patrimoine naturel et historique de la ville de Stains,

Considérant qu'une gestion transparente et rigoureuse des jardins est nécessaire pour préserver et revaloriser ces espaces et les rendre à leur destination initiale de culture vivrière pour les familles stanoises,

Considérant que la municipalité de Stains s'est engagée à préserver, valoriser et pérenniser les quelques 20 hectares de jardins familiaux présents sur la ville, et à permettre leur réappropriation patrimoniale et d'usage,

Considérant que la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectif est une association qualifiée, reconnue au plan national et expérimentée dans la gestion des jardins familiaux notamment en Île-de-France,

Considérant que la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectif est à même de répondre aux besoins de la commune de Stains, par sa connaissance préalable et son expertise technique et de gestion, sa capacité à accompagner les jardiniers au respect de pratiques préservant les sols et la biodiversité,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de gestion et de mise à disposition de moyens, ci-annexée, entre la commune de Stains et la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à Madame la Présidente de la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs,
- aux services municipaux concernés.

Reçu en Préfecture de Bobigny
Le, 14 AVRIL 2023
Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire
le 14 AVRIL 2023



LE MAIRE

Le Maire,
Azzédine TAÏBI



Objet : Approbation de l'actualisation tarifaire de la concession de service public portant sur l'exploitation des marchés alimentaires de la ville de Stains

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.1411-1 et suivants, et R.1411-1,

Vu la délibération n°3.1 du Conseil municipal du 13 juillet 2022 portant désignation du concessionnaire et approbation du contrat de concession de service public portant sur la gestion et l'exploitation des marchés forains de la ville de Stains,

Vu le contrat de concession de service public portant sur les marchés du Centre et de l'Avenir signé entre la commune de Stains et la SAS Les Fils de Madame Géraud, et notamment l'article 35,

Vu les éléments de calcul du coefficient de variation ainsi que la nomenclature comportant l'ensemble des tarifs actualisés, ci-annexés,

Vu la consultation des représentants des commerçants non sédentaires en date du 22 novembre 2022,

Considérant que par délibération n°3.1 du Conseil municipal du 13 juillet 2022 susvisée, le Conseil municipal a approuvé le contrat de concession de service public portant sur la gestion et l'exploitation des marchés forains de la ville de Stains, et procédé à la désignation de la SAS les Fils de Madame GÉRAUD en qualité de délégataire,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 35 du contrat de concession susvisé, les tarifs applicables sont révisés tous les ans,

Considérant que l'évolution des charges du service à répercuter sur le tarif en vigueur est de 4,58 % conformément aux indices dernièrement publiés servant au calcul de la formule de variation contractuelle,

Considérant qu'il convient de baisser la redevance d'animation puisque le budget réservé au financement des actions de promotion et de communication est suffisant,

Considérant que parallèlement, la redevance communale variant proportionnellement et simultanément aux droits de place, son montant sera consécutivement fixé à 71 000€ dès mise en application des tarifs précités,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : APPROUVE l'actualisation tarifaire de la concession pour l'exploitation des marchés alimentaires de la ville de Stains, telle que prévue par l'annexe jointe à la présente délibération.

ARTICLE DEUX : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à la société SAS les Fils de Madame GÉRAUD,
- aux services municipaux concernés.

Reçu en Préfecture de Bobigny
Le, 14 AVRIL 2023
Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire
le 14 AVRIL 2023

LE MAIRE



Le Maire,
Azzédine TAÏBI



Objet : Mise en place d'une servitude au profit d'Enedis dans le cadre de l'implantation d'un poste de transformation, sis rue Rol Tanguy à Stains

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 34 voix pour,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la convention de servitude sous seing privé en date du 22 février 2021, passée entre la commune de Stains et la Société ENEDIS, relative à l'implantation d'un poste de transformation dénommée AGORA et tous ses accessoires, sur la parcelle située à Stains, cadastrée section L, n° 0564, avenue du Colonel Rol Tanguy, au niveau de la rue Joséphine Baker,

Considérant que cette parcelle appartenant à la ville de Stains et faisant partie du domaine public routier de la commune, ENEDIS sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé,

Considérant que les frais liés à cette opération seront à la charge d'ENEDIS,

ARTICLE UN : DONNE un avis favorable à la création d'une servitude pour l'implantation d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée section L n° 0564 sise avenue du Colonel Rol Tanguy à Stains.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à la société Enedis,
- aux services municipaux concernés.

Reçu en Préfecture de Bobigny
Le, 14 AVRIL 2023
Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire
le 14 AVRIL 2023
LE MAIRE



Le Maire,
Azzédine TAÏBI



Objet : Extension de l'objet social de la SEM Plaine Commune Développement

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.1521-1 à L.1525-3 et L.1531-1,

Vu le Code de commerce, et notamment les articles L.225-96 à L.225-125,

Vu les délibérations du Conseil municipal approuvant les statuts de la SEM Plaine Commune Développement, sa participation à son capital social, nommant son représentant à l'Assemblée spéciale mise en place par la SEM Plaine Commune Développement et à son Assemblée générale,

Considérant le projet de développement stratégique de la SEM Plaine Commune Développement tel qu'il a été présenté,

Considérant la rédaction actuelle de l'article 2 « Objet » des statuts de la SEM Plaine Commune Développement,

Considérant que la proposition d'évolution de la formulation de cet objet social, telle que présentée ci-dessus, a pour objectif de s'assurer que la SEM Plaine Commune Développement pourra développer, en parfaite cohérence avec ses statuts, les nouvelles activités envisagées constituant désormais ses nouveaux axes stratégiques,

Considérant la nécessité pour la SEM Plaine Commune Développement d'obtenir l'accord préalable des neuf collectivités qui en sont actionnaires avant toute modification de son objet social,

ARTICLE UN : APPROUVE :

1/ la proposition de modification de la formulation de l'objet social de la SEM Plaine Commune Développement telle qu'elle a été rédigée ;

2/ la proposition corrélatrice de modification de l'article 2 « Objet » des statuts de la SEM Plaine Commune Développement.

ARTICLE DEUX : DECIDE de donner tous pouvoirs au représentant de la ville de Stains à l'Assemblée spéciale mise en place par la SEM Plaine Commune Développement à l'effet de voter ces propositions, et toutes autres décisions qui se révéleraient nécessaires, puis autorise le Président de l'Assemblée spéciale à l'effet de voter lors du Conseil d'administration qui suivra dans le sens voté par ladite Assemblée spéciale.

ARTICLE TROIS : AUTORISE le représentant de la ville de Stains aux Assemblées générales de la SEM Plaine Commune Développement à voter dans le sens des décisions prises ci-dessus et de signer tous documents afférents ou consécutifs à ces décisions.

ARTICLE QUATRE : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre tous actes et signer toutes conventions nécessaires, le cas échéant, à l'exécution des décisions qui précèdent.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à la SEM Plaine Commune Développement,
- à la SPL Plaine Commune Développement,
- aux services concernés.

Reçu en Préfecture de Bobigny
Le, 14 AVRIL 2023
Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire
le 14 AVRIL 2023
LE MAIRE



Le Maire,
Azzédine TAÏBI



Objet : Adoption du compte de gestion 2022

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 34 voix pour,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2121-31 et L.2311-5,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n°85-372 du 27 mars 1985 relatif à la mise en état d'examen et à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités et établissements publics locaux et des établissements publics régionaux,

Vu le compte de gestion pour l'exercice 2022 établi et transmis par Monsieur le Comptable Public assignataire de la commune de Stains,

Vu l'exécution du budget 2022,

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le compte de gestion 2022 présenté par Monsieur le Comptable Public assignataire de la commune de Stains, et constate sa concordance avec les résultats du compte administratif de l'exercice 2022.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Reçu en Préfecture de Bobigny
Le, 14 AVRIL 2023
Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire

le 14 AVRIL 2023

LE MAIRE



Le Maire,
Azzédine TAÏBI



Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-Président de Plaine Commune

Objet : Compte administratif 2022

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **29 voix pour** et **5 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT par mandat, M. David CHEMMI par mandat, M. Julien MUGERIN, M. Sébastien CLEMENT)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2121-14, et L.2121-31,

Vu la nomenclature M14,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022,

Vu le compte administratif dressé par Monsieur Azzedine TAÏBI, Maire,

Vu le compte de gestion présenté par le Comptable public,

Considérant que les membres du Conseil ont élu à l'unanimité Madame Zaiha NEDJAR, 2^{ème} adjointe au Maire, présidente de séance pour la présente affaire,

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pu débattre en présence du Maire du compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant que la présidente de séance a appelé Monsieur TAÏBI, Maire, à sortir de la salle à l'issue des débats afin de procéder à la mise au vote dudit compte,

Considérant que le Conseil municipal a pu ainsi valablement délibérer en l'absence du Maire,

ARTICLE UN : DONNE ACTE au Maire de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2022, lequel peut se résumer selon le document ci-annexé.

ARTICLE DEUX : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE TROIS : VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés dans le document ci-annexé.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Reçu en Préfecture de Bobigny
Le, 14 AVRIL 2023
Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire
le 14 AVRIL 2023
LE MAIRE



Zaiha NEDJAR
Deuxième adjointe au Maire



Objet : Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 34 voix pour,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-5, et R.2311-11,

Vu la nomenclature M14,

Vu le compte de gestion 2022 présenté par Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,

Vu le compte administratif 2022 dressé par Monsieur Azzedine TAÏBI, Maire,

Vu le résultat de la section de fonctionnement,

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat disponible de la section de fonctionnement de l'exercice 2022,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'affecter le résultat disponible de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 de la commune, comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
REALISATION DU COMPTE ADMINISTRATIF				
Résultats reportés	8 496 369,82			5 640 440,50
Opérations de l'exercice	19 239 194,37	19 453 013,53	62 508 433,15	69 604 779,60
TOTAUX	27 735 564,19	19 453 013,53	62 508 433,15	75 245 220,10
Résultats de clôture (001)(002)	8 282 550,66			12 736 786,95
Restes à réaliser 2021	2 240 405,49	2 468 123,31		
TOTAUX CUMULES	29 975 969,68	21 921 136,84	62 508 433,15	75 245 220,10
RESULTATS DEFINITIFS	-8 054 832,84			12 736 786,95
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de la Commune				
1068 EXECUTION DU VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	8 054 832,84			
002 EXCEDENT REPORTE (F)				4 681 954,11

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Reçu en Préfecture de Bobigny
Le, 14 AVRIL 2023
Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire
le 14 AVRIL 2023
LE MAIRE



Le Maire,
Azzédine TAÏBI



Objet : Budget primitif 2023

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **29 voix pour**, et **6 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT par mandat, M. David CHEMMI par mandat, M. Julien MUGERIN, M. Christopher DIBATHIA, M. Sébastien CLEMENT)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.1611-1 à L.1618-2,

Vu la nomenclature M57,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2023 intervenu en séance du Conseil municipal en date du 16 février 2023,

Vu la délibération n°3.1 du Conseil municipal du 16 février 2023 portant adoption du débat d'orientations budgétaires 2023 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires 2023 présenté,

Considérant les objectifs ambitieux portés par la collectivité, malgré le contexte particulièrement contraint et incertain, en matière de réussite éducative, d'accès aux droits et de transition écologique,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le projet de budget présenté pour l'exercice 2023, ci-annexé,

ARTICLE UNIQUE : VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2023, par chapitres, à hauteur de:

- SECTION D'INVESTISSEMENT : 29 119 351,29€ en dépenses et en recettes.
- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 74 897 315,11€ en dépenses et en recettes.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Reçu en Préfecture de Bobigny
Le, 12 AVRIL 2023
Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire
le 12 AVRIL 2023
LE MAIRE



Le Maire,
Azzédine TAÏBI



Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de Seine Commune

Objet : Vote des taux de la fiscalité locale pour 2023

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour**, et **1 abstention** (M. Christopher DIBATHIA)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général des impôts,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 des finances pour 2020,

Vu l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la Métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes dans ses limites territoriales,

Vu la nomenclature M57,

Considérant qu'au titre de l'année 2021, chaque commune a adopté un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties intégrant le taux départemental fixé en 2020 et qu'il n'existe désormais, plus qu'un taux unique résultant de l'addition de la part départementale avec celle du bloc communal,

Considérant qu'à compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » et que son taux peut à nouveau être voté et modulé par les communes,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2023,

Considérant qu'il est proposé de maintenir pour 2023 les mêmes taux qu'en 2022,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE les taux de la fiscalité directe pour l'exercice 2023 comme suit :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Proposition taux 2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1 488 300	25,82%
Foncier bâti	49 634 000	41,19%
Foncier non bâti	261 000	37,54%

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Reçu en Préfecture de Bobigny

Le, 14 AVRIL 2023

Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire

le 14 AVRIL 2023

LE MAIRE



Le Maire,
Azzédine TAÏBI



Objet : Attribution de la participation annuelle versée au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Stains/Pierrefitte - Exercice 2023

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 34 voix pour,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de Stains/Pierrefitte met en œuvre, dans le cadre intercommunal, des prestations en cohérence avec les orientations du programme d'action municipale afin de garantir l'accès équitable et qualitatif, de tous ceux qui ont besoin d'y recourir pour mieux vivre à Stains,

Vu le budget primitif 2023,

ARTICLE UN : **FIXE** le montant de la participation annuelle versée au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Stains/Pierrefitte à 3 100 000,00 euros, au titre de l'année 2023.

ARTICLE DEUX : **DIT** que ce montant est inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2023.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public assignataire de la commune de Stains,
- au SIVOM Stains/Pierrefitte,
- aux services municipaux concernés.

Reçu en Préfecture de Bobigny
Le, 14 AVRIL 2023
Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire
le 14 AVRIL 2023
LE MAIRE



Le Maire,
Azzédine TAÏBI



Objet : Attribution de la participation annuelle versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Stains - Exercice 2023

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 34 voix pour,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant l'action sociale volontaire mise en œuvre par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Stains au regard des besoins sociaux de la population et en cohérence avec les priorités du programme d'action municipale,

Vu le budget primitif 2023,

ARTICLE UN : FIXE le montant de la participation annuelle versée au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Stains à 1 015 878,11 euros, au titre de l'année 2023.

ARTICLE DEUX : DIT que ce montant est inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2023.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- au Centre Communal d'Action Sociale de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Reçu en Préfecture de Bobigny
Le, 14 AVRIL 2023
Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire
le 14 AVRIL 2023
LE MAIRE



Le Maire,
Azzédine TAÏBI



Objet : Attribution d'une subvention à l'association Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) de Stains - Exercice 2023

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 35 voix pour,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération n°2.1 du Conseil municipal du 24 mars 2022 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Stains et l'association Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) pour la période 2022-2024, définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention accordée,

Vu l'objet statutaire de ladite association,

Considérant les objectifs poursuivis par l'association Comité d'Actions Sociales et Culturelles,

Vu le budget primitif 2023,

ARTICLE UN : FIXE le montant de la subvention versée à l'association Comité d'Actions Sociales et Culturelles à 278 570,51 euros, au titre de l'année 2023.

ARTILE DEUX : DIT que ce montant est inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2023.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public assignataire de la commune de Stains,
- au Comité d'actions sociales et culturelles de Stains (CASC),
- aux services municipaux concernés.

Reçu en Préfecture de Bobigny
Le, 14 AVRIL 2023
Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire
le 14 AVRIL 2023
LE MAIRE



Le Maire,
Azzédine TAÏBI



Objet : Autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 35 voix pour,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2334-42,

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 des finances pour 2023,

Vu la circulaire ministérielle du 8 février 2023 portant instruction relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2023,

Considérant que les dotations de soutien à l'investissement doivent permettre de soutenir la mise en œuvre des projets de territoire et l'accélération des actions conduites par les collectivités locales sur les grandes priorités identifiées à l'échelle de leur territoire,

Considérant que la commune de Stains soucieuse d'offrir le meilleur cadre de vie à ses habitants a développé de nombreux projets, éligibles à l'obtention des subventions au titre de la DSIL 2023,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : APPROUVE la présentation des projets suivants au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023, par ordre de priorité :

1. RENOVATION ET EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE

Objectif : préserver le patrimoine historique pour la commune (ravalement, isolation...) et tenir compte de l'évolution des besoins, tant sur le plan institutionnel (création d'une nouvelle salle du conseil municipal), que sur le plan écologique (création d'un jardin public).

Montant total estimé des travaux en HT : 2 500 000 euros

Montant de la DSIL sollicité : 2 000 000 euros (80%)

Calendrier des travaux : De septembre 2023 à septembre 2024

2. REHABILITATION DU CENTRE DE VACANCES DE JARD-SUR-MER

Objectif : mise aux normes, sécurisation et résidentialisation du centre de vacances

Montant total estimé des travaux en HT : 1 500 000 euros

Montant de la DSIL sollicité : 1 200 000 euros (80%)

Calendrier des travaux : De septembre 2023 à juin 2024

3. REHABILITATION ET RESTRUCTURATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Objectif : sécuriser les activités de menuiserie et d'entretien du parc automobile, nécessité de redimensionner les espaces de stockage, notamment de produits d'entretien, accueillir le service de la régie municipale aujourd'hui excentré
Montant total estimé des travaux en HT : 1 500 000 euros
Montant de la DSIL sollicité : 1 200 000 euros (80%)
Calendrier des travaux : De septembre 2023 à septembre 2024

4. REHABILITATION D'UN ANCIEN FOYER POUR INSTALLER LE CENTRE SOCIAL MAROC-AVENIR

Objectif : acquisition d'un ancien foyer appartenant à un bailleur social afin de pouvoir installer l'équipe du centre social et d'accueillir dans les meilleures conditions la population stanoise
Montant total estimé des travaux en HT : 500 000 euros
Montant de la DSIL sollicité : 400 000 euros (80%)
Calendrier des travaux : De juillet 2023 à décembre 2023

5. REHABILITATION DU CENTRE DE VACANCES DE VILLIERS-SUR-LOIR

Objectif : maintenir le bon fonctionnement du centre (réfection de la toiture, de la cuisine, du réfectoire, de la ventilation)
Montant total estimé des travaux en HT : 550 000 euros
Montant de la DSIL sollicité : 440 000 euros (80%)
Calendrier des travaux : De juillet 2023 à mars 2024

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Reçu en Préfecture de Bobigny
Le, 14 AVRIL 2023
Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire
le 14 AVRIL 2023
LE MAIRE



Le Maire,
Azzédine TAÏBI



Objet : Avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État relatif à la transmission électronique des documents budgétaires

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 35 voix pour,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2131-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2009-1401 du 17 novembre 2009 portant simplification de l'exercice du contrôle de légalité,

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 5 octobre 2010 signée entre la préfecture de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains,

Vu l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État relatif à la transmission électronique des documents budgétaires, ci-annexé,

Considérant la signature d'une convention, entre la commune de Stains et la préfecture de Seine-Saint-Denis, pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat,

Considérant la nécessité d'adopter un avenant à la convention susvisée afin de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires,

ARTICLE UN : APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État relatif à la transmission électronique des documents budgétaires, entre la commune de Stains et la Préfecture de Seine-Saint-Denis, ci-annexé.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

Reçu en Préfecture de Bobigny

Le, 12 AVRIL 2023

Le Maire de STAINS soussigné certifie

que le présent acte est exécutoire

le 12 AVRIL 2023

LE MAIRE



Le Maire,



Objet : Approbation d'une convention de gestion de réservation de logements entre la commune de Stains et l'Etablissement public territorial Plaine Commune relative à l'opération de réhabilitation de 92 logements sociaux situés avenue Gaston Monmousseau / rue Victor Renelle à Stains par I3F

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 33 voix pour,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.5215-27, L.5216-7-1,

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil communautaire en sa séance du 16 novembre 2022,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de ses compétences, l'établissement public territorial (EPT) Plaine commune est amené à apporter sa garantie aux emprunts souscrits par les opérateurs réalisant des logements sociaux,

Considérant qu'en contrepartie, l'établissement public territorial Plaine commune bénéficie d'un droit de réservation de 18 logements dans le cadre de l'opération de réhabilitation de 92 logements avenue Gaston Monmousseau / 58 rue Victor Renelle, par Immobilière 3F,

Considérant que dans l'attente de la constitution d'un service du logement intercommunal structuré, l'EPT Plaine commune entend faire gérer son droit de réservation par la ville de Stains,

Considérant que la convention de gestion entre l'EPT Plaine Commune et la ville de Stains relative à l'opération de réhabilitation de 92 logements à Stains appartenant à Immobilière 3F a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville gèrera le droit de réservation de 18 logements sur ce programme,

ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention de gestion, ci-annexée, entre l'Etablissement public territorial Plaine commune et la commune de Stains relative à la réservation de 18 logements de l'opération de réhabilitation de 92 logements, 58 rue Victor Renelle à Stains appartenant à Immobilière 3F.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

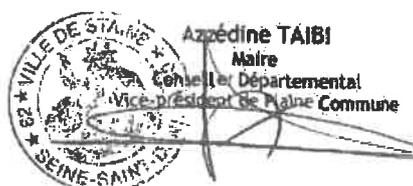
- à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- à l'Etablissement public territorial Plaine commune,
- aux services municipaux concernés.

Reçu en Préfecture de Bobigny
Le, 14 AVRIL 2023
Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire
le 14 AVRIL 2023



LE MAIRE

Le Maire,
Azzédine TAÏBI



Objet : Programmation Contrat de ville 2023 - Octroi de subventions aux associations

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 35 voix pour,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 février 2005 relative à la mise en œuvre du dispositif PRE sur la ville et du portage du PRE par le CCAS,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 03 mars 2006 relative au portage juridique, financier et technique du dispositif PRE par le CCAS,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, qui refonde la géographie prioritaire et qui place les intercommunalités dans le rôle de chef de file de la politique de la ville,

Vu l'instruction du 28 novembre 2014 relative à l'intégration des enjeux d'éducation au sein des Contrats de Ville,

Vu la signature du Contrat de Ville 2015/2020 de Plaine Commune le 8 juillet 2015,

Vu la signature du protocole d'engagements réciproques renforcés de Plaine Commune du 06 décembre 2019,

Vu la validation de la programmation 2023 lors du comité de pilotage du 15 février 2023 à l'échelle communautaire,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 23 mars 2023 approuvant la programmation 2023 du « Programme de Réussite Educative »,

Considérant l'intérêt de la commune en termes de continuité et de développement des projets engagés dans le cadre de la « Politique de la Ville »;

Considérant le travail partenarial engagé en vue de l'élaboration, de la priorisation et de la définition du tableau de programmation 2023 à l'échelle de la ville de Stains,

Considérant l'enveloppe de 929.746 € représentant la part de l'Etat attribuée à la commune de Stains au titre de l'année 2023,

Considérant l'enveloppe de 12.000 € représentant la part « ville » attribuée par la commune de Stains dans le cadre du « Contrat de Ville » au titre de l'année 2023,

Considérant l'enveloppe de 66.086 € représentant la part « ville » attribuée par la commune de Stains au CCAS dans le cadre de la programmation du « Programme de Réussite Educative » au titre de l'année 2023,

ARTICLE UN : VALIDE le tableau de programmation « Contrat de Ville » 2023.

ARTICLE DEUX : VALIDE l'octroi des subventions « ville » aux associations pour un montant de 12.000 €, suivant la répartition ci-dessous :

- 1.000 € - Association « RFX » pour le projet « Les attachants »
- 1.000 € - Association « L'accueil de la couvée à l'envolée » pour le projet « D'hier à Aujourd'hui, ce qui nous lie nous unira demain »
- 1.000 € - Association « On lève ça » pour le projet « Sport Santé Solidarité »
- 500 € - Association « Collectif FUCT » pour le projet « Les femmes citoyennes active dans nos quartiers »
- 2.000 € - Association « Action Créole » pour le projet « Carnav'Stains»
- 1.000 € - Association « Stains Espoir » pour le projet « Stages Intensifs »
- 1.000 € - Association « Respect Discipline Sport » pour le projet « Initiation au sport»
- 1.500 € - Association « Créative » pour le projet « Bus de l'initiative »
- 1.000 € - Association « AGIR » pour le projet « Réussir, ça s'apprend ! »
- 1.000 € - Association « FabLab » pour le projet « Caches cachées »
- 500 € - Association « Emmaüs Connect » pour le projet « Accompagner vers l'autonomie numérique les publics fragiles des quartiers prioritaires politique de la ville de Plaine Commune »
- 500 € - Association « Re-belle » pour le projet « Entre animations, ateliers de confiance en soi et confitures, une insertion riche et efficace ».

ARTICLE TROIS : VALIDE le versement à hauteur de 20 % de cofinancement au titre du « Programme de Réussite Educative » pour l'année 2023 au CCAS, porteur du dispositif pour un montant de 66.086€.

ARTICLE QUATRE : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de la programmation 2023 du « Contrat de Ville » et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE CINQ : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout autre bailleur de fonds contribuant au financement de la politique de la ville de Stains.

ARTICLE SIX : DIT que les dépenses et les recettes en résultant sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Seine-Saint Denis,
- à Madame la Préfète Déléguée à l'Egalité des Chances,
- à Monsieur le comptable public assignataire sur la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Reçu en Préfecture de Bobigny
Le, 14 AVRIL 2023
Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire
le 14 AVRIL 2023

LE MAIRE



Le Maire,
Azzédine TAÏBI



Objet : Mise en place du Fonds d'Initiatives Associatives (F.I.A.) et Fonds de Participation des Habitants (F.P.H) 2023

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 35 voix pour,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et la déclinaison des orientations nationales en matière de participation des habitants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2015 relatif à la création du FIA,

Vu la construction du contrat de ville 2015/2020 avec un développement des Fonds d'Initiatives Locales au niveau communautaire,

Vu la signature du contrat de ville intercommunal 2015/2020 du 08 juillet 2015,

Considérant que la gestion des « Fonds d'Initiatives Associatives » et « Fonds de Participation des Habitants », est confiée au service « Politique de la Ville »,

Considérant que la gestion des « Fonds d'Initiatives Associatives » et « Fonds de Participation des Habitants », correspond pleinement à l'orientation municipale de promotion de la citoyenneté et de la participation citoyenne,

Considérant que la ville de Stains a toujours œuvré pour des projets de participation des habitants,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : SOUTIENT financièrement et annuellement, au titre de l'année 2023, le Fonds d'Initiatives Associatives et le Fonds de Participation des Habitants, comme suit :

- Fonds d'Initiatives Associatives à hauteur de 3.600 €.
- Fonds de Participation des Habitants à hauteur de 1.000 €.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de ces fonds.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire à verser lesdits fonds après validation des projets auprès des comités de gestion et d'attribution.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Seine-Saint Denis,
- à Madame la Préfète déléguée pour l'égalité des chances
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains
- aux services municipaux concernés.

Reçu en Préfecture de Bobigny
Le, 14 AVRIL 2023
Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire
le 14 AVRIL 2023

LE MAIRE



Le Maire,
Azzédine TAÏBI



Azzédine TAÏBI
Maire
Conseil Départemental
Vice-président de l'Union des Maires de Seine-Saint-Denis

Objet : Approbation de la convention annuelle d'objectifs entre le CCAS et la commune de Stains relative à la mise en œuvre de la programmation PRE 2023

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 35 voix pour,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 février 2005 relative à la mise en œuvre du dispositif PRE sur la ville et du portage du PRE par le CCAS,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 03 mars 2006 relative au portage juridique, financier et technique du dispositif PRE par le CCAS,

Vu l'instruction du 28 novembre 2014 relative à l'intégration des enjeux d'éducation au sein des contrats de ville,

Vu la signature du Contrat de ville intercommunal 2015/2020 du 08 juillet 2015,

Vu la validation de la programmation 2023 du « Contrat de Ville » lors du comité de pilotage du 15 février 2023 actant également la validation de la programmation PRE 2023,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS du 23 mars 2023 relative à la validation de la convention entre le CCAS et la ville pour la programmation PRE 2023,

Considérant la nécessité de mettre à disposition du PRE, les locaux, mobiliers et le matériel bureautique nécessaire, à la bonne exécution des missions, à titre gracieux,

Considérant l'enveloppe de 2.941 € correspondants au forfait consenti entre les différentes parties pour les consommables,

Considérant la nécessité de mettre à disposition du PRE, un poste d' « assistant administratif et budgétaire », à temps non complet, pour soutenir l'équipe d'ingénierie du dispositif,

Considérant le travail partenarial engagé avec la Maison pour tous Yamina Setti et le centre municipal des sports en vue de l'élaboration de la programmation PRE 2023,

Considérant l'enveloppe de 26.350 € représentant les frais inhérents à la mise en œuvre des deux actions,

Considérant l'intérêt de la commune en matière de réussite éducative,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention annuelle d'objectifs, ci-annexée, entre le CCAS et la commune de Stains relative à la mise en œuvre de la programmation PRE 2023, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférant, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les recettes et les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Seine-Saint Denis,
- à Madame la Préfète déléguée pour l'égalité des chances
- à Monsieur le Président du CCAS,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Reçu en Préfecture de Bobigny
Le, 14 AVRIL 2023
Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire
le 14 AVRIL 2023

LE MAIRE



Le Maire,
Azzédine TAÏBI



Objet : Convention de partenariat tripartite entre la commune de Stains, la commune de Mengueme et l'Association "Sur le Chemin du livre"

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 35 voix pour,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le projet de convention de partenariat tripartite pour les années 2023-2024 entre la commune de Stains, la commune de Menguémé et l'association « Sur Le Chemin du Livre » ci-annexée,

Considérant que l'association « Sur Le Chemin du Livre » a pour missions de :

- Sensibiliser,
- Promouvoir l'intérêt pour la lecture des parents et des enfants,
- Conduire des campagnes d'information sur la lecture,
- Animer des ateliers autour du livre,
- Faire de la culture du livre une passion,
- Développer par tous moyens pédagogiques l'importance, l'utilité et la nécessité de la lecture dans la vie quotidienne,
- Contribuer à la création de bibliothèques,
- Créer des ateliers qui mettent en lien l'activité manuelle ou culturelle avec le livre,
- Organiser des événements culturels en lien avec le livre ou la lecture,

Considérant que ladite convention a pour objet de définir les objectifs, les moyens, les montants et les conditions d'utilisation de la subvention de la commune de Stains à l'association « Sur Le Chemin du Livre », ainsi que les modalités d'évaluation et de contrôle pour les années 2023-2024,

Considérant les engagements réciproques de chacune des parties,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention tripartite de partenariat entre la commune de Stains, l'Association « Sur le Chemin du Livre » et la commune de Menguémé, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la Commune de Stains,
- à la commune de Menguémé,
- à l'association Sur Le Chemin du Livre,
- aux services municipaux concernés.

Reçu en Préfecture de Bobigny
Le, 14 AVRIL 2023
Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire
le 14 AVRIL 2023



LE MAIRE

Le Maire,
Azzédine TAÏBI



Objet : Cession de véhicules communaux

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2112-1,

Considérant l'état de vétusté et les altérations irréparables des véhicules mentionnés ci-après :

- Renault Twingo immatriculé CV-915-BY,
- Renault Master immatriculé AT-323-JF,
- Renault Twingo immatriculé DJ-103-XG,
- Renault Kangoo immatriculé 7562 XJ 93,
- Renault Clio immatriculé 1283 TP 93,
- Renault Twingo immatriculé 9017 XN 93,
- Renault Twingo immatriculé 9018 XN 93,

Considérant, dès lors, la nécessité de procéder à leur mise en vente,

ARTICLE UN : DECIDE des conditions et caractéristiques essentielles de la vente des véhicules suivants :

Marque	Modèle	Catégorie	Immatriculation	Mise en service
RENAULT	Twingo	Véhicule Léger (VL)	CV-915-BY	22/11/2004
RENAULT	Master	Minibus	AT-323-JF	04/06/2010
RENAULT	Twingo	Véhicule Léger (VL)	DJ-103-XG	03/12/2002
RENAULT	Kangoo	Véhicule Utilitaire Léger (VUL)	7562 XJ 93	06/08/2002
RENAULT	Clio	Véhicule Léger (VL)	1283 TP 93	01/04/1998
RENAULT	Twingo	Véhicule Léger (VL)	9017 XN 93	03/12/2002

RENAULT	Twingo	Véhicule Léger (VL)	9018 XN 93	24/05/2006
---------	--------	------------------------	------------	------------

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer un contrat cadre de mandat avec la SAS Agora Store pour la vente aux enchères des véhicules susvisés, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : AUTORISE la société Agora Store et la commune à définir une mise à prix pour chaque véhicule.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public Assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Reçu en Préfecture de Bobigny
Le, 14 AVRIL 2023
Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire
le 14 AVRIL 2023
LE MAIRE



Le Maire,
Azzédine TAÏBI

